

## SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE CONSTRUCTIONS NAVALES ET MÉCANIQUES, Alger (Anc. maison Palumbo et Tombelli)

S.A., 19 mars 1920, p. 75 ans.

Épisode précédent : Palumbo & Tombelli.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Palumbo\\_&\\_Tombelli-Alger.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Palumbo_&_Tombelli-Alger.pdf)

### LA QUESTION DES TRANSPORTS UNE INTÉRESSANTE INITIATIVE par E. BAILAC (*L'Écho d'Alger*, 2 février 1920)

L'Algérie, pays industriel. — Nous pouvons construire nous-mêmes des navires, des wagons, des locomotives et des machines agricoles.

Enfin, nous avons rencontré des Algériens assez avisés et assez entreprenants pour canaliser les capitaux français vers des entreprises moins chimériques que les chemins de fer patagons ou les mines du Kamtchatka.

La grande erreur du capitalisme français — erreur dont nous recueillons aujourd'hui les fruits amers — fut de faire de la France le banquier du monde. Au lieu d'utiliser notre argent à créer sur notre sol une industrie qui nous fait défaut aujourd'hui, au lieu de mettre en valeur les incomparables richesses de notre pays en fer, en force hydro-électrique, en phosphates, en cultures industrielles, nous avons sottement écouté les suggestions intéressées des placeurs d'actions exotiques et nous avons gaspillé notre force aux quatre coins du monde.

Aujourd'hui, nous sommes dans la même situation que les petits retraités : nos rentes ont diminué de valeur par suite de la dépréciation de la monnaie et nous sommes obligés d'acheter quand même tout ce qui nous est nécessaire et que nous ne produisons pas.

L'Algérie, de son côté, tire de ses richesses culturelles des revenus intéressants. Mais son expansion économique est entravée par la pénurie des moyens de transport et, aussi, par l'insuffisance de ses productions industrielles. Elle achète trop à l'étranger, faute de pouvoir se procurer sur place, ou même en France, les produits manufacturés qui lui sont indispensables.

Or, il s'est trouvé un groupement de capitalistes qui, pour une fois, ont décidé de faire autre chose que se lamenter.

Le but poursuivi par ces hommes intelligents et, disons-le, compétents en la matière, est de créer à Alger une entreprise industrielle extrêmement intéressante.

La société a pris pour titre : « Société algérienne de constructions navales ».

Il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, d'une entreprise ayant pour but la construction de chalands ou de navires de fortune comme ceux qui ont été fabriqués pendant la guerre sur certains chantiers d'Amérique.

Non, les idées des initiateurs de ce projet sont beaucoup plus vastes et, surtout, plus définitives.

Frappés de ce fait que l'Italie, qui ne possède ni minerai de fer, ni charbon, était arrivée, à force d'initiative et de travail, à produire dans des conditions particulièrement défavorables, non seulement de nombreux navires en fer et en acier, mais encore des camions automobiles et du matériel de chemin de fer, le groupement algérien s'est dit que rien n'empêchait l'Algérie de produire plus vite et à meilleur compte des navires, des wagons, des locomotives et des machines agricoles.

Il suffisait, pour cela, de prendre l'initiative de la création de chantiers sur une plage à proximité d'Alger, d'y installer des usines et des hauts fourneaux convenablement outillés, d'y amener les matières premières indispensables et, la main-d'œuvre ne manquant pas en Algérie, de se mettre immédiatement à l'ouvrage.

Les capitaux ne manquent pas : ils affluent.

Nous avons, en outre, en Algérie, des mines de fer particulièrement riches.

Le charbon fait défaut, il est vrai, mais comme les pays producteurs de houille ont besoin de minerai, il est facile d'établir une convention aux termes de laquelle l'Algérie fournirait à l'Angleterre ou à l'Amérique, tonne pour tonne, la quantité de minerai qu'elle nous enverrait en charbon. Le fret d'aller et de retour étant ainsi assuré, les premiers navires sortis des cales de la société pourraient être affectés au trafic entre les chantiers algériens et les ports anglais ou américains.

La construction des cales est, d'ailleurs, grandement facilitée par ce fait que les terrains achetés par la société dans les environs du Fort-de-l'Eau sont constitués par un banc rocheux descendant vers la mer en plan incliné jusqu'à une très grande profondeur. Ces terrains, à la limite de la plage, se redressent ensuite pour former un plan nettement horizontal où, sur une superficie de 25 hectares environ, peuvent être édifiés les usines, les chantiers, les hauts fourneaux et les cités ouvrières.

Il n'y a peut-être pas en France ni en Angleterre un seul chantier que la nature ait semblé avoir préparé avec autant de soin pour y installer, sans trop de frais, des cales sèches pour navires en construction.

Comme on le voit, le projet de créer en Algérie la grande industrie métallurgique, qui semblait une chimère autrefois, est sur le point de devenir une réalité. Il se présente même sous les plus heureux auspices, puisque tout semble concourir à sa réussite.

Les noms des membres du comité d'organisation sont d'ailleurs tous honorablement connus en Algérie. En voici la liste :

MM.

Pelegri Gustave, propriétaire, maire du Fondouk ;

Altairac, industriel, conseiller général, Alger ;

Bernabé frères, négociants, Alger ;

Daurces, directeur de la Société « Mackhangia », membre de la chambre de commerce, Alger ;

Rolland, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller à la Cour d'appel, Alger ;

Mazella, propriétaire, maire du Fort-de-l'Eau ;

Sabaté, propriétaire-pépiniériste, Alger ;

Gensollen, directeur particulier des Compagnies « Le Monde » et « La Concorde », Alger ;

Palumbo, industriel, Alger ;

Tombelli, industriel, Alger ;

Debourdeaux, expert maritime, ancien capitaine au long cours, Alger ;

Barbedette, vice-président des Délégations financières ;

Vinson, administrateur des Établissements Vinson et Cie ;

Domard, propriétaire à Marengo.

C'est assez dire que l'affaire est sérieuse et qu'elle est en bonnes mains.

Les Algériens devraient être unanimes à s'y intéresser, ne fût-ce que moralement, car il s'agit d'une entreprise qui doit flatter leur amour-propre personnel, s'ils ont le

sentiment du patriotisme régional, tout en accroissant leur bien-être, puisque l'intérêt général du pays y trouvera des avantages nombreux.

Il leur sera d'ailleurs facile d'être plus amplement renseignés sur le but et le fonctionnement de la société en assistant demain soir, mardi, à 5 heures, à la conférence qui sera faite au Syndicat commercial sur ce sujet, conférence à laquelle les commerçants, plus particulièrement intéressés à la question des transports, se feront un devoir et un plaisir de se rendre en nombre.

Honoré GENSOLLEN,  
promoteur et administrateur délégué de la  
Société algérienne de constructions navales et mécaniques

Il apparaît d'abord comme agent à Alger  
des assurances Le Monde et La Concorde,  
créateur de Gensollen et Cie, import-export (mai-octobre 1921),  
administrateur délégué des Anciens Établissements Bernabé frères (quincaillerie),  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bernabe\\_frees-Alger.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bernabe_frees-Alger.pdf)  
administrateur des Éts Savournin (négoce de fournitures automobiles),  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Savournin\\_&\\_Cie-Alger.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Savournin_&_Cie-Alger.pdf)  
président et administrateur délégué de la  
Société immobilière du Fort-de-l'Eau (hôtel et casino)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immobiliere\\_Fort-de-l'Eau.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immobiliere_Fort-de-l'Eau.pdf)  
représentant des Forges et ateliers de Jeumont et de la SPIE (Empain)  
et, enfin, créateur de l'hôtel Carlton qui l'acculera à la faillite  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Hotel\\_Carlton-Alger.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Hotel_Carlton-Alger.pdf)

Création de chantiers navals  
(*Le Journal général de l'Algérie*, 8 février 1920)

Jusqu'à ce jour, l'Algérie manquait de chantiers importants de constructions navales, ce qui, en présence de la grande étendue de nos côtes, devait paraître anormal.

Cette lacune va être comblée grâce à l'heureuse initiative de la maison de constructions métalliques Palumbo et Tombelli qui, avec l'appui de capitalistes, fonde la Société algérienne de constructions navales.

Cette nouvelle industrie sera constituée par les ateliers Palumbo et Tombelli, d'Alger, et des chantiers, ateliers, cales, etc., qui seront installés sur vingt et un hectares à Fort-de-l'Eau.

Vous ne pouvons que féliciter les promoteurs de cette affaire qui ne peut qu'être fructueuse en présence du besoin urgent de reconstituer notre marine marchande, et qui constitue, pour notre colonie, une source de travail et d'activité économique.

Le Syndicat commercial ne pouvait manquer de s'intéresser à cette initiative.

Aussi, M. Tarding, son président, avait-il provoqué une réunion de tous les commerçants et industriels susceptibles de s'intéresser à cette entreprise pour entendre l'exposé, que devait faire M. Gensollen, des considérations économiques qui militent en faveur de l'exécution du projet.

Le conférencier donne des détails sur l'organisation des chantiers à créer à Fort-de-l'Eau et du genre de navires qu'on y construira. Ces navires seront de deux types : 1917 et 1918, selon qu'ils seront affectés au transport des vins et des céréales ou des primeurs et marchandises diverses.

M. Gensollen expose ensuite la combinaison financière du projet qui s'élève à 15 millions, en chiffres ronds. Il prévoit des bénéfices importants en raison du prix actuel de la tonne, des subventions accordées par l'État, des réparations de navires et de la construction de machines agricoles et du matériel de chemins de fer. Il envisage aussi la création de hauts fourneaux pour alimenter les chantiers.

M. Gensollen conclut en faisant ressortir que le projet est avantageux pour la Colonie, notamment pour le port et la ville d'Alger.

M. Tarting remercie M. Gensollen pour les intéressants renseignements sur l'entreprise projetée, ainsi que MM. Palumbo et Tombelli, les auteurs du projet, et il met aux voix l'ordre du jour ci-après, qui est voté à l'unanimité :

« Le Syndicat commercial algérien,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gensollen, relatif à la création à Fort-de-l'Eau des chantiers de constructions et de réparations navales, émet le vœu :

que les pouvoirs publics et les banques favorisent, par tous les moyens dont ils disposent, l'établissement et le développement en Algérie de toutes les industries ;

Attire, en outre, la bienveillante attention de M. le gouverneur général sur l'urgence que comporte la création, à Fort-de-l'Eau, de chantiers de construction et de réparation navales ;

Lui demande d'intervenir auprès des administrations, particulièrement auprès du service des Ponts et chaussées, afin que les formalités administratives soient facilitées aux promoteurs du projet ;

Fait un pressant appel au concours moral et financier des commerçants et industriels, en vue de faire aboutir cette affaire susceptible de donner un essor considérable au port d'Alger, à la ville et à tous ses environs.

---

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE  
de  
CONSTRUCTIONS NAVALES et MÉCANIQUES

---

Avis aux actionnaires  
(*L'Écho d'Alger*, 8 mars 1920)

MM. les actionnaires de la Société anonyme en formation, dénommée Société algérienne de constructions navales et mécaniques sont convoqués en première assemblée générale constitutive, pour le jeudi 11 mars, à 10 heures, au siège social provisoire, 2, boul. Laferrière, à Alger, à l'effet de :

1° Vérifier et reconnaître la sincérité de la déclaration de souscription et de versement des actions payables en numéraire ;

2° Nommer un ou plusieurs commissaires à l'effet d'apprécier les apports et les attributions ainsi que les avantages particuliers stipulés par les statuts et de faire un rapport à ce sujet à une deuxième assemblée générale.

Les fondateurs,  
PALUMBO et TOMBELLI

---

Société algérienne de constructions navales et mécaniques  
(Anciens Établissements PALUMBO ET TOMBELLI)

---

Convocation de la deuxième assemblée constitutive  
Avis aux actionnaires

(L'Écho d'Alger, 13 mars 1920)

MM. les actionnaires de la Société algérienne de constructions navales et mécaniques, société anonyme au capital de 5.000000 de francs, en voie de formation, sont convoqués en deuxième assemblée générale constitutive à Alger, 2, boulevard Laferrière, pour le vendredi 19 mars, à 10 heures du matin, à l'effet de :

1° Statuer, après lecture du rapport du commissaire, sur l'approbation des apports en nature et leur rémunération, ainsi que sur les avantages particuliers prévus aux statuts ;

2° Approuver les statuts et déclarer la société définitivement constituée ;

3° Nommer les premiers administrateurs et fixer l'importance des jetons de présence ;

4° Nommer un ou plusieurs commissaires des comptes pour le premier exercice et fixer le montant de leur rémunération ;

5° Approuver toutes résolutions qui leur seront soumises.

Les fondateurs,  
PALUMBO et TOMBELLI

---

Étude de M<sup>e</sup> SABATIER, notaire à Alger

Société algérienne de constructions navales et mécaniques  
(Anciens Établissements PALUMBO ET TOMBELLI)

(L'Écho d'Alger, 31 mars 1920)

1

## STATUTS

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Sabatier, notaire à Alger, le 6 mars 1920, M. Nicolas Palumbo, industriel, demeurant à Alger, quartier de la Redoute, rue Abdelkader, villa des Trois-Sœurs, et M. Émile Tombelli, industriel, demeurant à Alger, rue du Docteur-Trolard, n° 22.

ont établi les statuts d'une société anonyme qu'ils se proposaient de fonder.

De ces statuts, il a été extrait littéralement ce qui suit.

OBJET. — DÉNOMINATION. — SIÈGE. — DURÉE

### Article premier

Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement. Cette société sera régie par le code de commerce, toutes lois en vigueur sur les sociétés et par les présents statuts.

### Article 2

La société a pour objet :

1° La réparation, la mise en construction, la construction, l'achat, la vente, l'échange la location, la commission et représentation de tous navires, de tout matériel de transport, et, d'une façon générale, de toutes constructions mécaniques ainsi que leur exploitation et leur utilisation d'une manière quelconque.

Et par voie de conséquence :

1° L'exploitation de l'établissement commercial et industriel de réparations navales et de constructions mécaniques qui sera ci-après apporté à la société par MM. Palumbo et Tombelli ;

La création, l'acquisition et l'exploitation, sous toutes formes, de tous autres établissements industriels y relatifs ;

2° L'obtention, l'acquisition, la location, l'exploitation directe ou indirecte et la vente de toutes concessions minières ;

Le traitement par tous procédés et le commerce de tous minerais, ainsi que de tous sous-produits et alliages ;

La création, l'acquisition, l'exploitation et la vente de toutes usines nécessaires pour la fabrication, la transformation et la vente ;

3° L'obtention de tous brevets et procédés de fabrication relatifs à ces diverses industries, leur mise en valeur et leur exploitation ;

4° La construction, la gérance, la location, la mise en commun, l'achat et la vente de toutes maisons ouvrières et habitations à bon marché ou autres, ou la constitution et le cautionnement de toute société ayant les mêmes objets et de toutes coopératives de consommation

Le tout en vue de faciliter le recrutement du personnel ouvrier ;

5° La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus

#### Article 3

La société prend la dénomination de : « Société algérienne de constructions navales et mécaniques (anciens Établissements Palumbo et Tombelli) ».

#### Article 4

Le siège social est à Alger, boulevard Laferrière, n° 2.

.....

#### Article 5

La durée de la Société est fixée à soixante-quinze années, à compter du jour de sa constitution définitive. sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

#### APPORTS

#### Article 6

MM. Palumbo et Tombelli apportent à la société, en s'obligeant conjointement et solidairement, entre eux, aux garanties ordinaires de fait et de droit :

1° L'établissement industriel et commercial, les ateliers et chantiers de réparations navales et constructions mécaniques qu'ils possèdent et exploitent à Alger, arrière-port de l'Agha, et comprenant :

- a) La clientèle et l'achalandage y attachés ;
- b) Les agencements, matériel et objets mobiliers servant à leur exploitation ;
- c). Les machines, locomobiles, installation mécanique, outillage, ustensiles, hangars, constructions et ateliers en dépendant ;
- d) Les matières premières et les marchandises fabriquées et en cours de fabrication ;
- e) La somme qui restera disponible sur les espèces en caisse, les sommes en dépôt chez les banquiers, les cautionnements et les sommes à provenir du recouvrement des créances et factures et des effets de commerce en portefeuille ou à l'encaissement, tel que le tout existait au trente-et-un janvier mil neuf cent vingt, après le paiement du passif et de toutes les charges.

Tel que le tout est indiqué par les écritures sociales de la maison de commerce Palumbo et Tombelli, dont une copie du bilan dressé à la dite date du trente-et-un

janvier mil neuf cent vingt, est demeurée ci-annexée après avoir été certifié véritable par les apporteurs ;

f) Les traités, marchés et conventions qui ont pu être passées par eux, soit pour des approvisionnements, soit pour des achats, ventes ou travaux ;

g) Le droit de faire usage de toutes marques et récompenses industrielles ;

h) Le droit aux baux des lieux où s'exploite l'industrie ;

2° La promesse de la vente par qui de droit à la société dès qu'elle sera définitivement constituée de divers terrains situés commune de Fort-de-l'Eau, nécessaires à la construction des chantiers et nouveaux ateliers de la société :

3° Leurs études, projets, plans, mémoires, devis et démarches en vue de la construction et de l'aménagement des chantiers de constructions navales et mécaniques.

Les apports de MM. Palumbo et Tombelli sont faits sous les garanties ordinaires et de droit.

Comme conséquence de ces apports, ils s'interdisent formellement de fonder, acquérir, exploiter ou diriger comme gérants, administrateurs ou directeurs, aucun établissement industriel ou commercial de la nature de celui ci-dessus apporté et de s'y intéresser directement ou indirectement, et ce, dans toute l'étendue de l'Algérie et pendant une durée de soixante-quinze années, à compter de la constitution définitive de la présente société, à peine de tous dommages-intérêts au profit de cette société ou de ses ayant cause et sans préjudice du droit qu'ils auraient de faire cesser cette convention,

La présente société aura la propriété et jouissance de l'établissement industriel ci-dessus apporté à compter du jour de sa constitution définitive ; mais les effets de cette jouissance remonteront au trente-et-un-janvier mil neuf cent vingt, en sorte que les résultats actifs et passifs de l'exploitation du dit établissement seront pour le compte exclusif de la présente société, à compter du dit jour trente-et-un janvier mil neuf cent vingt, comme si elle était réellement entrée en jouissance à cette date des biens apportés.

#### RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En représentation des apports qui précèdent, faits par MM. Palumbo et Tombelli, il est attribué à ces derniers :

1° Quatre mille actions de cinq cents francs chacune, entièrement libérées de la présente société ;

Les titres de ces actions ne peuvent être détachés de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la société ; pendant ce temps, ils doivent, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution. La délivrance n'en sera faite qu'après que la Société aura été mise en possession des biens apportés ;

2° Et deux mille des parts de fondateurs ci-après émises sous l'article dix-huit.

#### CAPITAL SOCIAL — ACTIONS

##### Article 7

Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000) de francs et divisé en dix mille actions de cinq cents francs chacune ; sur ces dix mille actions, quatre mille entièrement libérées ont été attribuées ci-dessus à MM. Palumbo et Tombelli, en représentation de leurs apports.

Les six mille actions de surplus sont à souscrire et à libérer en numéraire.

.....

#### TITRE IV

## PARTS DE FONDATEURS

### Article 18

Il est créé cinq mille parts de fondateurs, au porteur, sans valeur nominale, donnant droit chacune à un cinq millième de la portion des bénéfices attribués à ces parts, sous les articles soixante-deux et soixante-neuf ci-après.

Ces parts de fondateurs seront réparties entre toutes les actions composant le capital social actuel (actions d'apport et actions de numéraire) à raison d'une part par deux actions souscrites.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, sous l'article six. deux mille de ces parts sont attribuées à MM. Palumbo et Tombelli, en représentation partielle de leurs apports. Les trois mille parts de surplus seront réparties entre les souscripteurs des six mille actions de numéraire, proportionnellement au nombre d'actions souscrites par chacun d'eux, c'est-à-dire à raison d'une part par deux actions.

L'attribution des deux mille parts faite à MM. Palumbo et Tombelli en rémunération de partie de leurs apports sera soumise à l'appréciation des assemblées constitutives ; l'attribution faite aux actionnaires étant égale pour chaque action ne constitue pas un avantage particulier, sujet à vérification.

Les titres des parts de fondateurs sont extraits d'un livre à souche, numérotés de un à cinq mille, revêtus du timbre de la société et de la signature de deux administrateurs, ou d'un administrateur et d'un délégué du conseil. L'une de ces signatures pourra être remplacée par une griffe. Ils sont cessibles par la simple tradition.

Les dispositions des articles onze et quatorze ci-dessus leur sont applicables.

Les parts de fondateurs ne confèrent aucun droit de propriété sur l'actif spécial, mais seulement un droit de partage dans les bénéfices.

Les porteurs de parts ne peuvent s'immiscer à ce titre, dans les affaires sociales et dans l'établissement des comptes ni critiquer les réserves et les amortissements, et ils n'ont pas le droit d'assister aux assemblées générales des actionnaires. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, notamment pour la fixation des dividendes leur revenant, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Ils ne peuvent non plus s'opposer aux décisions souveraines de l'assemblée générale des actionnaires, notamment en cas de dissolution anticipée, de fusion, de transformation et de cession totale ou partielle de l'actif social.

En cas d'augmentation ou de réduction de capital, les droits des parts de fondateurs à leur portion de bénéfices ne sont pas codifiés ; ils sont maintenus, quel que soit le chiffre du capital social, et leur diminution ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation d'une assemblée générale de l'association formée ainsi qu'il est dit sous l'article soixante-douze ci-après.

Toutefois, il est expressément stipulé, sans qu'à cet égard il soit nécessaire d'obtenir l'approbation de l'assemblée générale des porteurs de parts :

Qu'en cas d'augmentation du capital, les parts de fondateurs ne pourront pas s'opposer au prélèvement d'un premier dividende de six pour cent. simple ou cumulatif, au profit du nouveau capital, non plus qu'aux droits et avantages de toute nature qui pourraient être attribués aux actions de priorité, s'il en était créé.

Et qu'en cas de réduction du capital par suite de pertes ou de dépréciation d'actif, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider que, malgré cette réduction, le premier dividende de six pour cent à servir annuellement aux actionnaires et le capital à leur rembourser seront calculées sur le capital social primitif.

Pour la représentation des intérêts des porteurs de parts de fondateurs, il est créé entre eux une Association sous le titre XIII des présents statuts.

En outre, la société pourra racheter et amortir les parts de fondateurs avec les bénéfices sociaux.



Ce rachat ne pourra s'opérer qu'en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale des actionnaires et ses effets remonteront au jour de l'ouverture de l'exercice social pendant le cours duquel cette mesure aura été décidée.

Il sera opéré à l'aide d'une réserve spéciale, soit pour une somme représentant la capitalisation au taux de huit pour cent du revenu de ces parts de fondateurs pendant l'année qui a précédé l'exercice où sera décidé le rachat, ce rachat ne pouvant toutefois être effectué pour une somme inférieure à deux cent cinquante francs par part de fondateur, soit encore de gré à gré avec la société civile dont il sera question à l'article soixante-douze ci-après.

A l'expiration de la société ou dans le cas de dissolution anticipée les droits des parts de fondateurs sont fixés par les dispositions de l'article soixante-douze ci-après.

Toutes décisions de l'assemblée prises conformément au présent article seront obligatoires pour tous les porteurs de parts de fondateurs.

Cette faculté de rachat sera mentionnée sur chaque titre avec référence au présent article des statuts.

.....

### III

#### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CONSTITUTIVES

Des procès-verbaux dont copies ont été déposées pour minute à M<sup>e</sup> Sabatier, notaire à Alger, suivant acte reçu par lui le 26 mars 1920, de deux délibérations prises par les assemblées générales constitutives de la Société algérienne de constructions navales et mécaniques, il appert notamment :

.....

2°) Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs dans les termes de l'article 22 des statuts :

M. Georges Altairac <sup>1</sup>, industriel, conseiller général, demeurant à Alger ;

M. Henri Bernabé <sup>2</sup>, négociant, demeurant à Alger, boulevard Baudin ;

M. Honoré Gensollen, directeur particulier de la Compagnie « Le Monde », demeurant à Alger, 1, rue Waïsse ;

M. Joseph Mazzella, propriétaire et maire de Fort-de-l'Eau ;

M. Gustave Pelegri, ingénieur et maire du Fondouk ;

M. Rodolphe Rolland, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Alger, demeurant à Alger ;

M. Ernest Tombelli, industriel, demeurant à Alger, rue du Docteur-Trolard ;

M. Michel Venture, président de la Société provençale de remorquage, demeurant à Marseille, boulevard des Dames, n° 63 ;

M. Jules Vinson <sup>3</sup>, administrateur délégué des anciens établissements Vinson, juge au tribunal de commerce, demeurant à Alger

Ces fonctions d'administrateurs ont été acceptées par MM. Bernabé, Gensollen, Mazzella, Pelegri, Rolland, Tombelli et Vinson, présents à l'assemblée et au nom de M. Altairac par M. Bernabé son mandataire, et au nom de M. Venture par M. Gensollen, son mandataire.

---

<sup>1</sup> Georges Altairac : à la tête d'une tannerie-corroierie et peausserie à Maison-Carrée, une des plus vieilles affaires algériennes, qu'il maintiendra jusqu'à son décès, en novembre 1956.

<sup>2</sup> Henri Bernabé : gros quincaillier et marchand de fers d'Alger.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bernabe\\_freres-Alger.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bernabe_freres-Alger.pdf)

Président de la Caisse de crédit de Rivet. On le retrouve associé à Gustave Pelegri dans la Société immobilière du Fort-de-l'Eau et dans le Domaine des Sources. À Vinson, dans les Éts Savournin.

<sup>3</sup> Jules Vinson (1874-1943) : concessionnaire Peugeot et Delahaye à Alger et Oran, administrateur du Crédit industriel algérien et d'une douzaine d'autres sociétés.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vinson-Alger+Oran.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vinson-Alger+Oran.pdf)

Que ladite assemblée a nommé : 1° M. Baret, chevalier de la Légion d'honneur, négociant, demeurant à Alger ; 2° Et M. Druet, propriétaire, demeurant à Alger, villa Sintès, commissaires chargés de faire conjointement ou séparément en cas d'empêchement de l'un d'eux un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social.

Lesquels MM. Baret et Druet ont accédé cette fonction.

.....

ACCIDENT MORTEL  
(*L'Écho d'Alger*, 15 juin 1920)

Un nouvel accident du travail s'est encore produit, hier matin, à l'arrière port de l'Agha.

Un ouvrier maçon, nommé Pierrotte Joseph, était occupé, à 7 h. 30 du matin, à travailler sur un échafaudage, dans les ateliers Palumbo et Tombelli, quand le pied lui a manqué et, faisant un chute dans le vide, de six mètres de hauteur, il est venu s'abîmer sur le sol.

Des soins furent aussitôt donnés au malheureux ouvrier ; le docteur Maury constata de nombreuses fractures sur tout le corps et ordonna son transfert à l'hôpital. En cours de route, Pierrotte est décédé, au milieu d'atroces souffrances.

La victime, âgée de 64 ans, habitant rue Porte-Neuve, 16, laisse une veuve et trois enfants.

À BORD D'UN VAPEUR  
(*L'Écho d'Alger*, 25 septembre 1920)

Un ouvrier de la maison Palumbo et Tombelli, du nom de Gomès Henri, travaillait, ce matin, à bord du vapeur « Lambertson », ancré au quai de la petite Douane. Il était monté sur un échafaudage haut de sept mètres quand, à un moment donné, par suite d'un faux mouvement, il perdit l'équilibre et vint s'abattre dans la soute au charbon, au-dessus de laquelle il travaillait.

On accourut aussitôt à son secours ; le malheureux Gomès avait la jambe droite fracturée et portait de multiples contusions sur tout le corps. Après avoir reçu du médecin. du. bord les premiers soins que nécessitait son état, la compagnie d'assurance l'a fait hospitaliser.

M. Labat, commissaire de police du 6<sup>e</sup> arrondissement, aussitôt qu'il eut connaissance de ce pénible accident, a ouvert un enquête afin d'en établir les causes.

Société algérienne de constructions navales et mécaniques  
(Anciens Établissements PALUMBO ET TOMBELLI)  
Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr.  
APPEL DU 4<sup>e</sup> QUART  
(*L'Écho d'Alger*, 7 décembre 1920)

Messieurs les actionnaires sont informés que le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 9 des statuts, d'appeler le quatrième quart des actions de numéraire, soit la somme de 125 francs par action.

Les versements devront être effectués avant le 15 décembre courant, au siège de la société, 2, boulevard Laferrière, Alger.

Le conseil d'administration.

Publicité  
(L'Écho d'Alger, 2 janvier 1921)

**SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE**  
DE  
**Constructions Navales et Mécaniques**  
(Anciens Etablissements **PALUMBO** et **TOMBELLI**)  
Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs

**CHAUDRONNERIE - FORGE - MÉCANIQUE**  
**SOUDURE AUTOGÈNE**

SIÈGE SOCIAL : 2, Boulevard Laferrière - Téléph. 37.26  
ATELIERS : Arrière-Port de l'Agha - Téléph. 28.17.  
Adresse Télégraphique : SACNEM.

**REPARATIONS RAPIDES DE NAVIRES**  
\* — CONSTRUCTION ET REPARATION —  
DE CHAUDIÈRES MARINES et TERRESTRES  
DE TOUTS SYSTEMES

**TRAVAUX DE CHAUDRONNERIE**  
DELICATS et DIFFICILES

**TOUYAUTERIE EN FER ET EN CUIVRE**  
**TUBES DE SONDAGE ET D'IRRIGATION**  
CHEMINÉES de TOUTES DIMENSIONS pour USINES  
REPLACEMENT RAPIDE DES FOYERS  
et Faisceaux tubulaires de Locomobiles

**PIPES A ALCOOL**  
RESERVOIRS DE TOUTES FORMES  
EN TOLE NOIRE, GALVANISEE ET CUIVRE

**MÉCANIQUE GÉNÉRALE POUR MARINE**  
**ET INDUSTRIES**

**INSTALLATION DE CAVES ET D'USINES**  
**TRANSPORTEURS ET ELEVATEURS**  
de tous systèmes pour matières en vrac de toutes densités  
PROJETS et DEVIS sur DEMANDE

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE CONSTRUCTIONS NAVALES ET MÉCANIQUES  
(Anciens Établissements PALUMBO et TOMBELLI)  
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs

**CHAUDRONNERIE - FORGE - MÉCANIQUE**  
**SOUDURE AUTOGÈNE**

SIÈGE SOCIAL : 2, boulevard Laferrière Téléph. 37.26  
ATELIERS : Arrière-Port de l'Agha — Téléph. 38,17.  
Adresse télégraphique : SACNEM.

---

RÉPARATIONS RAPIDES DE NAVIRES  
CONSTRUCTION ET RÉPARATION  
DE CHAUDIÈRES MARINES et TERRESTRES  
DE TOUS SYSTÈMES  
TRAVAUX DE CHAUDRONNERIE  
DÉLICATS et DIFFICILES  
TUYAUTERIE EN FER ET. EN CUIVRE  
TUBES DE SONDAGE ET D'IRRIGATION  
CHEMINÉES DE TOUTES DIMENSIONS POUR USINES  
REMPACEMENT RAPIDE DES FOYERS  
et faisceaux tubulaires de locomobiles  
PIPES A ALCOOL  
RÉSERVOIRS DE TOUTES FORMES  
EN TÔLE NOIRE, GALVANISÉE ET CUIVRE  
MÉCANIQUE GÉNÉRALE POUR MARINE  
ET INDUSTRIES  
INSTALLATION DE CAVES ET D'USINES  
TRANSPORTEURS ET ÉLÉVATEURS  
de tous systèmes pour matières en vrac de toutes densités  
PROJETS et DEVIS sur DEMANDE

---

Société algérienne de constructions navales et mécaniques  
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 26 février et 2 avril 1921)

L'affaire dont la Société algérienne de constructions navales et mécaniques prit la suite, le 1<sup>er</sup> février 1920, vit le jour en 1913. Ce fut d'abord une affaire modeste mais qui grandit rapidement. En 1913, elle faisait 30.000 francs d'affaires. En 1919, le chiffre d'affaires atteint 1.900.000 francs et, en 1920, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2.800.000 francs. Depuis l'année 1913, les fondateurs, MM. Palumbo et Tombelli, ont constamment employé les bénéfices faits par eux au développement de leurs ateliers et de leur outillage. Leurs établissements représentaient, fin 1919, une valeur de 2.000.000 de francs environ.

Les ateliers, très modestes au début, quoique possédant déjà un outillage choisi, se sont transformés graduellement pour former, en 1920, trois vastes ateliers : 1° de mécanique générale ; 2° de grosse chaudronnerie industrielle ; 3° de soudure autogène oxyacétylénique et électrique.

Ces ateliers sont munis du plus gros outillage de l'Afrique du Nord et possèdent les machines-outils les plus perfectionnées, raboteuse de 4 m. de course, des tours parallèles de 12 m. d'entre-pointe en l'air, dont un de 40 tonnes, un radiale de 7 tonnes et 1 m. 80 de rayon, machines à cintrer, fraiseuses, outillage pneumatique, etc.

D'autre part, la société a acquis, à Fort-de-l'Eau, un terrain de 110.000 mètres carrés où quatre ateliers de 80 m. sur 20 m. chacun sont en construction.

Les réparations de navires de 1913 à 1918 ont porté sur 85 navires représentant ensemble 103.051 tonneaux.

En 1919 et 1920, les réparations de navires ont porté sur 70 navires donnant ensemble 1.692.645 tonneaux.

La progression est donc remarquable et motive tout espoir de réalisations bien plus importantes dans l'avenir.

Les travaux des divers ateliers actuels consistent en réparations de coques, chaudières et machines de navires ; ils englobent aussi la construction et la réparation de tout matériel roulant de chemins de fer, de locomobiles, d'appareils à distiller, de gros matériel agricole ; ils assurent l'établissement de caves pour viticulture avec manutention mécanique perfectionnée. Une de ces installations a atteint le chiffre élevé de 700.000 francs.

Le conseil d'administration est composé des premières personnalités industrielles de la colonie et de la métropole : M. Vinson, chevalier de la Légion d'honneur, président de chambre au tribunal de commerce d'Alger, président et administrateur de plusieurs sociétés anonymes, industriel, préside le conseil, avec le concours de M. Michel Venture, armateur, président de la Société anonyme provençale de remorquage, de la Société des Magasins généraux de Nice, de la Société Cercle et Bourse de commerce de Nice ; de M. Bernabé, négociant ; de M. Altairac, conseiller général, administrateur délégué de la Société immobilière Altairac et fils ; de M. Pelegri, ingénieur, maire du Fondouk ; de M. Rolland, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller à la Cour d'Alger.

Les services administratifs sont dirigés par M. Gensollen, administrateur délégué, et les services techniques par M. Tombelli dont la compétence en matière de travaux maritimes et mécaniques est parfaitement connue.

Photos :

Vues intérieures de l'atelier de mécanique de la Maison Palumbo et Tombelli.

Vues intérieures des ateliers de chaudronnerie.

Vue des bâtiments et pans de réserve.

Ateliers de mécanique.

---

DISTILLATEURS & COLONS  
(*L'Écho d'Alger*, 1<sup>er</sup> septembre 1921)

Vente, location ou travail à façon

Appareil double à gros rendement. avec chaudière indépendante pour distiller les marcs.

Pour tous renseignements, s'adresser : S.A.C.N.E.M., anciens établissements Palumbo et Tombelli, arrière-port, Agha.

---

(*L'Écho d'Alger*, 16 août 1922)

La Société algérienne de constructions navales et mécaniques anciens Établissements Palumbo et Tombelli, arrière-port de l'Agha, est acheteur de vieux zinc en grandes et petites quantités.

---

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE CONSTRUCTIONS NAVALES ET MÉCANIQUES  
(Anciens Éts Palumbo et Tombelli)  
S.A. frse au capital de 5 MF.  
Siège social : Alger, 2, bd Laferrière.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1922-1923, p. 920)

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 12 membres, nommés pour 6 ans

ALTAIRAC (Georges), 105, r. Michelet, Alger ;  
BERNABÉ (Henri), bd Baudin, Alger ;  
GENSOLLEN (Honoré), 1, rue Wäisse, Alger ;  
RIPERT ;  
BORET ;  
DELRIEU ;  
PELEGRI (Gustave), Le Fondouck ;  
ROLLAND (Rodolphe), à Alger ;  
VENTURE (Michel), 63, bd des Dames, Marseille ;  
VINSON (Jules), 3, r. Michelet, Alger.

## COMMISSAIRE AUX COMPTES

CORNU.

Objet. — La construc., l'acquisition, la réparation, la vente et l'entretien de navires et, de façon générale, de tout matériel mécanique, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant direct. ou indirect. aux mêmes objets.

Capital social. — 5 MF en 10.000 act. de 500 fr.

Parts bénéficiaires. — 5.000, groupés en sté civile.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. ; sur l'excédent : 15 % au conseil, prélèvement facultatif p. constit. d'un fonds d'épargne ou d'amortissement ; le solde : 70 % aux act., 30 % aux parts.

---

Étude de M<sup>e</sup> VÉSINE-LARUE, notaire à Alger  
SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE CONSTRUCTIONS NAVALES ET MÉCANIQUES  
Réduction du capital.  
Modifications aux statuts.

(*Le Journal général de l'Algérie*, 24 décembre 1922)

Aux termes d'une délibération prise le 29 novembre 1922 (dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M<sup>e</sup> VÉSINE-LARUE, notaire à Alger, le 12 décembre 1922), l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société algérienne de constructions navales et mécaniques, société anonyme ayant son siège à Alger, arrière-port de l'Agha, a pris, à la majorité de 8.615 voix contre 140, les deux résolutions suivantes :

### 1<sup>re</sup> résolution

L'assemblée décide ce qui suit :

Le capital social, primitivement fixé à cinq millions de francs, est réduit à un million de francs. Il est divisé en 10.000 actions de cent francs chacune, entièrement libérées.

Il ne sera pas délivré de nouveaux titres d'actions, mais mes titres actuels seront frappés de deux estampilles, l'une indiquant que le capital de chaque action est de cent francs, et l'autre portant cette mention : « capital réduit à un million de francs, assemblée générale du 29 novembre 1922 ».

### 2<sup>e</sup> résolution

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée modifie et remplace ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Article sept. — Le capital social, originellement fixé à cinq millions de francs et divisé en 10.000 actions de cinq cents francs chacune sur lesquelles 4.000 actions entièrement libérées ont été attribuées à MM. Palumbo et Tombelli en représentation de leurs apports et les 6.000 actions de surplus ont été souscrites en numéraire) a été réduit à un million de francs, etc.

.....  
\_\_\_\_\_

Suite :

Ateliers franco-algériens

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Ateliers\\_franco-algeriens.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Ateliers_franco-algeriens.pdf)